

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 22 janvier 2019.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Françoise BOURREAU, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, Mme Bénédicte JOANNE,

POUVOIRS : Mme Janine CHARRIER à M. Mme Marie-Claude DUPOU
M. Eric LECLAIRE à Mme Danielle HOLTZ
M. Franck CHABAULT à Mme Elisabeth PERINET
Mme Agnès ALLOYEAU à Mme Gisèle GACHET

ABSENTS : Mme Jacqueline GOURAULT
M. Georges HADDAD
Mme Catherine LERIN
M. Serge DOS SANTOS
M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : M. Claude GILLARD

DELIBERATION N° 2019/01 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - CORRECTIF.

Par délibération n°2018/83 du 10 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré sur les montants d'indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués.

Par courrier en date du 28 décembre, le Préfet nous informe d'une erreur dans ce calcul (dépassement de l'enveloppe globale); en effet le nombre d'adjoint ayant été diminué de un, passant de 7 à 6, l'enveloppe globale permettant la répartition des indemnités s'en trouve réduite. Le plafond maximum est de 187 % et il a été délibéré précédemment à hauteur de 188,40 %.

Il convient donc de réduire de 1,40 % le pourcentage d'indemnités allouées au Maire (qui passe de 55 % à 53,6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 10 décembre 2018,

Rappel :

Les indemnités de fonction des membres élus des organes délibérants se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, en fonction de la strate de population dans laquelle la commune s'intègre, les conseils municipaux fixent, par délibération, le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux

maximal d'indemnités de fonction correspondant.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires des communes de 3 500 à 9 999 habitants sont plafonnées à 55 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants sont plafonnées à 22 % de l'indice brut terminal.

Par ailleurs, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints.

INDEMNITES BRUTES MENSUELLES DES ELUS

NOMS	FONCTIONS	INDEMNITES
		En % de l'indice brut terminal
DUPOU Marie-Claude	Maire	53,60
DUMAS Philippe	1er Adjoint	20,60
PERINET Elisabeth	2ème Adjoint	20,60
JOLLET Marc	3ème Adjoint	20,60
CHARRIER Janine	4ème Adjoint	20,60
GOUFFAULT Alexandre	5ème Adjoint	20,60
RACAULT Valérie	6ème Adjoint	20,60
SIROP Alexandre	Conseiller délégué	4,90
GILLARD Claude	Conseiller délégué	4,90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le versement des indemnités tels que mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019/02: PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CNPE DE SAINT LAURENT DES EAUX – PROJET SOUMIS A LA CONSULTATION DES MAIRES.

Le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Saint Laurent des eaux prévoyant la réaction des pouvoirs publics de concert avec l'exploitant en cas d'accident ayant des conséquences au-delà de l'enceinte du site est en cours de révision conformément à la nouvelle doctrine nationale. Conformément aux dispositions de l'article R741-25 du Code de la Sécurité Intérieure, le projet de PPI est adressé aux Maires des communes concernées et à l'exploitant qui disposent d'un délai de deux mois (à compter de la réception du courrier d'envoi du projet de PPI en date du 12 décembre 2018) pour faire parvenir leur avis.

A la fin de la période de deux mois, ce projet de plan, enrichi des éventuelles observations des maires concernés devra être mis à la disposition du public, dans sa partie consultable, pendant un mois en mairie.

Madame JOANNE demande comment le public sera informé des mesures de sécurité.

Mme DUPOU indique que des flyers seront à disposition en Mairie, le dossier de PPI sera consultable pendant un mois en mairie, information NR, site internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet de PPI de la centrale de Saint-Laurent des Eaux.

DELIBERATION N° 2019/03: REGULARISATION DE L'INDEMNISATION D'EVICION DE PARCELLES EXPLOITEES PAR UN AGRICULTEUR, SUITE A UN ECHANGE DE PARCELLES AGRICOLES ENTRE LES CONSORTS DAUDIN ET LA COMMUNE

Par délibération n°2013/62 en date du 30 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'échange de parcelles situées au lieu-dit « Saint-Victor », exploitées par les consorts DAUDIN, afin de réaliser l'extension du cimetière communal.

L'acte de vente a été signé le 28 avril 2015. Il convient de finaliser cette transaction en indemnisant les exploitants agricoles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

références cadastrales	surface m ²
D 1674	680
D 1676	212
D 1678	534
D 1680	206
D 1682	221
D 1686	263
D 1688	636
TOTAL	2752

Après une consultation de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, le montant des indemnités d'éviction pour les parcelles situées dans l'emprise du cimetière communal, est de 2292.41€.

Ce calcul a été fait par rapport aux barèmes en vigueur à la signature de l'acte d'échange, soit pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 2292.41€, aux consorts DAUDIN, majoré des frais liés à la transaction,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant le versement de cette indemnité.

DELIBERATION N° 2019/04: ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES MARRONNIERS.

Le conseil des Sages de la commune a identifié des parcelles au lieu-dit Les Marronniers pour étendre la surface des jardins familiaux créés en 2018.

Les conjoints DOUCET/PICAULT, propriétaires de la parcelle E n°377 ont accepté la proposition faite par la commune (courrier en date du 01 mars 2018), au prix 1.09€/m² pour une surface de 822m², soit un montant total de 900€.

Cette parcelle est située en zone Ausr (Il s'agit d'une zone ayant pour vocation principale l'accueil d'activités de sports et de loisirs. Affecté d'un indice, « r », ce sont les règles du Plan de Prévention des Risques Inondations qui prévalent) au plan local d'urbanisme, et elle est en zone inondable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve l'acquisition à l'amiable du terrain ci-dessus évoqués au prix de 900€, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition,
- autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître BRUNEL pour établir l'acte de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 29.01.2019.

Le secrétaire de séance,

Claude GILLARD